Suite à l'arrêté du 27 novembre 2017, les modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet évolue à partir de la session 2018, pour la série générale et professionnelle

Modalités d'attribution

Sont désormais pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

1. La maîtrise du socle commun (sur 400 points):

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation du niveau atteint dans :

Chacun des quatre objectifs du domaine, Les langages pour penser et communiquer :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps

et dans chacun des quatre autres domaines :

- ✓ Les méthodes et outils pour apprendre
- ✓ La formation de la personne et du citoyen
- ✓ Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- ✓ Les représentations du monde et l'activité humaine



2. Les épreuves de l'examen terminal, passée au sein de l'établissement (400 points) :



Pour l'enseignement de complément (Marquisien) :

- 10 points seront attribués si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints
- 20 points si ces objectifs sont dépassés

*Élèves en situation de handicap: Des aménagements de l'examen existent pour les élèves à besoin éducatifs particuliers. Ils peuvent bénéficier des dispositions prévues par le décret du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

